



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2022-079

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2022

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

43-2022-06-22-00001 - ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION
2022-20 EN DATE DU 22/06/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR AURELIEN DUVERGEY, DIRECTEUR DES SERVICES DU
CABINET DE LA PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE. (3 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-06-22-00001

ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION
2022-20 EN DATE DU 22/06/2022 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR
AURELIEN DUVERGEY, DIRECTEUR DES
SERVICES DU CABINET DE LA PREFECTURE DE
HAUTE-LOIRE.



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2022-20
EN DATE DU 22/06/2022
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR AURÉLIEN DUVERGEY,
DIRECTEUR DES SERVICES DU CABINET DE LA PRÉFECTURE DE HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 25 février 2021 plaçant Monsieur Aurélien DUVERGEY, attaché principal d'administration de l'État, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, en tant que directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire à compter du 15 mars 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU les décisions d'affectation des agents concernés ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, pour signer les correspondances, actes et documents administratifs ou comptables se rapportant à l'activité du service des sécurités, du bureau de la représentation de l'État et du service éducation et sécurité routières, à l'exception des correspondances adressées aux Parlementaires et aux Ministres.

Délégation lui est donnée lorsqu'il assure le service de permanence, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, dans la limite des textes réservant la compétence aux membres du corps préfectoral.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, à compter de la date de publication du présent arrêté, à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, à l'effet de signer les matières relevant des soins psychiatriques sur décision de représentant de l'État et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien DUVERGEY, la délégation de signature qui lui est consentie en application de l'article 1 du présent arrêté, pourra être exercée par :

- M. Sébastien CASTAN, Directeur adjoint des services du Cabinet - chef du service des sécurités ; pour l'ensemble du périmètre de la direction des services du cabinet.

Ce transfert de délégation exclut la signature des actes relevant de l'article 2.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien DUVERGEY, la délégation de signature consentie à l'article 1 du présent arrêté, pourra être exercée par :

- M. Frédéric FOURNIER, Chef du service éducation et sécurité routières, pour le périmètre des attributions de son service.
- M. Patrick COFFY, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, pour le périmètre des attributions de son service.
- Mme Violaine RIPOLL, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, pour le périmètre des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FOURNIER, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Mme Arlette ROUCHY, adjointe au chef du service éducation et sécurité routières. En cas d'absence simultanée de M. Frédéric FOURNIER et de Mme Arlette ROUCHY, la délégation de signature conférée par le présent article, est exercée par Mme Sandra GHESTEM, cheffe du pôle sécurité routière.

Ce transfert de délégation exclut la signature des actes relevant de l'article 2.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2021-20 en date du 15 mars 2021 portant délégation de signature de monsieur Aurélien DUVERGEY Directeur des services du cabinet de la préfecture de Haute-Loire est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire Général de la préfecture et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE